



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20 h, le 21 juillet 2020 via
télé-rencontre, à laquelle sont présents et forment quorum sous la
présidence du maire, monsieur Daniel Monette

Madame Christiane Beaudry, conseillère district 6
Messieurs Michel Charron, conseiller district 5
Jean-Pierre Cholette, conseiller district 2
Éric Deslongchamps, conseiller au district 1
Jean-François Mills, conseiller district 4

Monsieur Mario Morin, directeur général, est également présent.

De façon exceptionnelle, suivant les orientations et directives gouvernementales en regard de la pandémie du COVID-19, la présente séance est tenue à huis clos, via télé-rencontre. De plus, l'enregistrement de la présente séance sera déposé sur le site Internet de la Municipalité.

**1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA
SÉANCE**

À 20 h, monsieur le maire Daniel Monette ouvre la séance après constatation du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

215-07-2020

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, en y ajoutant cependant le point 11.5 « Intérêt du Conseil municipal aux travaux du seuil au lac Lachance »

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption – procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2020
4. Adoption – procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juillet 2020
5. Dépôt de la correspondance du mois de juin 2020
6. Dépôt du rapport mensuel d'activités du directeur général
7. Première période de questions



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 21 mai 2020 au 17 juin 2020
- 8.2 Approbation de la liste des comptes à payer au 15 juillet 2020 et autorisation de paiement
- 8.3 Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) – autorisation de signature - demande de modification du calendrier de conservation des documents
- 8.4 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires d'une élue municipale

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie pour le mois de juin 2020

10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics pour le mois de mai 2020
- 10.2 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics pour le mois de juin 2020
- 10.3 Adjudication de contrat – Pulvérisation, mise en forme et pavage d'un tronçon de la côte du chemin Beaulieu

11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eau potable) pour le mois de juin 2020
- 11.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eaux usées) pour le mois de juin 2020
- 11.3 Dépôt du rapport mensuel de la collecte des ordures et recyclage pour le mois de mai 2020
- 11.4 Permanence de monsieur Jonathan Cusson

12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 12.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme pour le mois de juin 2020
- 12.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 25 juin 2020
- 12.3 Demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » no. 2020-097 – 6724, chemin Philippe-Gadoury
- 12.4 Demande d'usage conditionnel de type « résidence de tourisme » no. 2020-129 – 7603, chemin de la Presqu'île
- 12.5 Demande de dérogation mineure no. 2020-064– 4149, chemin des Brises (marges bâtiment principal)
- 12.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 2120, rue Saint-Joseph - revêtement mur arrière

13. LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs pour le mois de juin 2020
- 13.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de la bibliothèque pour le mois de juin 2020



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

14. RÈGLEMENTS

- 14.1 Adoption – Règlement numéro 753-6 – Modification du règlement de zonage numéro 753 et ses amendements – Agrandissement de la zone VR-14
- 14.2 Adoption – Règlement numéro 753-7 – Modification du règlement de zonage numéro 753 et ses amendements – Modification de la grille des spécifications à la zone VC-6
- 14.3 Adoption – Règlement numéro 770-1 – Modification du règlement numéro 770 – Usages conditionnels pour la zone VC-6
- 14.4 Adoption – Règlement numéro 781 – Limites de vitesse applicables sur certains chemins du district du lac Corbeau
- 14.5 Adoption – Second projet de règlement numéro 770-2 – Modification du règlement numéro 770 sur les usages conditionnels – Ratio des résidences de tourisme
- 14.6 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement 751 relatif au « Programme d'aide financière utile à la mise aux normes des installations septiques »
- 14.7 Adoption – Projet de règlement numéro. 751-1 modifiant le règlement 751 relatif au « Programme d'aide financière utile à la mise aux normes des installations septiques »
- 14.8 Avis de motion – Projet de règlement numéro 782 – Limite de vitesse applicable sur le chemin Beauparlant Ouest
- 14.9 Adoption – Projet de règlement numéro 782 – Limite de vitesse applicable sur le chemin Beauparlant Ouest

15. Divers et affaires nouvelles

16. Suivi

17. Période de questions

18. Clôture de la séance

**3. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
16 JUIN 2020**

216-07-2020

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2020 soit adopté tel que présenté.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

**4. ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2020**

217-07-2020

Sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimentement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juillet 2020 soit adopté tel que présenté.

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUIN 2020

218-07-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimentement résolu :

Que ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois de juin 2020, identifiée par le bordereau numéro C-06-2020, à être classée et conservée en conformité avec les dispositions du calendrier de conservation des archives municipales.

6. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, monsieur Mario Morin, dépose son rapport mensuel d'activités.

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune première période de question en raison du huis clos.

ADMINISTRATION

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 21 MAI 2020 AU 17 JUIN
2020**

219-07-2020

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimentement résolu :

Que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 66 407,80 \$ et des salaires nets payés, au montant de 49 276,79 \$, au cours du mois de juin 2020.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

**8.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 15
JUILLET 2020 ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

220-07-2020

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 15 juillet 2020, totalisant un montant de 160 026,69 \$ et en autorise le paiement.

**8.3 BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC
(BAnQ) – AUTORISATION DE SIGNATURE - MODIFICATION
DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS**

221-07-2020

Attendu qu' en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

Attendu qu' en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Damien est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Damien n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Damien désire procéder au transfert de support des données conservées aux dossiers de propriété, du format « papier » au format numérique ;

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

- d'autoriser la personne responsable de la gestion des documents et des archives municipales, madame Louise Mireault :
 - à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien;
 - à procéder, sur réception de l'acceptation de la BANQ, à la destruction des dossiers « papier » au fur et à mesure de leur transfert en version numérique.

8.4 DÉPÔT DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UNE ÉLUE MUNICIPALE

Conformément aux directives de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général dépose au conseil le relevé de transmission au DGE de la mise à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires d'une élue : madame Christiane Beaudry.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE POUR LE MOIS DE JUIN 2020

222-07-2020

Sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

- D'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie pour le mois de juin 2020.

TRAVAUX PUBLICS

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LE MOIS DE MAI 2020

223-07-2020

Sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

- D'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics pour le mois de mai 2020.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

**10.2 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS POUR LE MOIS DE JUIN 2020**

224-07-2020

Sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

- D'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics pour le mois de juin 2020.

**10.3 ADJUDICATION DE CONTRAT – PULVÉRISATION, MISE EN
FORME ET PAVAGE D'UN TRONÇON DE LA CÔTE DU CHEMIN
BEAULIEU**

225-07-2020

Attendu que lors de l'appel d'offres par invitation, pour la pulvérisation, la mise en forme et le pavage d'un tronçon de la côte du chemin Beaulieu, les soumissionnaires suivants ont déposé leur offre comme suit :

Soumissionnaires	Prix forfaitaire (avant taxes)
Sintra Inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	51 756,25 \$
Excavation Normand Majeau Inc.	53 023,50 \$

Attendu la recommandation du directeur des travaux publics, monsieur Jean Longpré;

Sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

- d'accorder le contrat de pulvérisation, de mise en forme et de pavage d'un tronçon de la côte du chemin Beaulieu, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra Inc. (Région Lanaudière-Laurentides), au prix forfaitaire de 51 756,25 \$ (avant taxes), conformément au devis de soumission faisant partie intégrante du contrat.

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

**11.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'HYGIÈNE
DU MILIEU (VOLET EAU POTABLE) POUR LE MOIS DE JUIN
2020**

226-07-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

- D'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eau potable) pour le mois de juin 2020.

11.2 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU (VOLET EAUX USÉES) POUR LE MOIS DE JUIN 2020

227-07-2020

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

- D'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eaux usées) pour le mois de juin 2020.

11.3 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA COLLECTE DES ORDURES ET RECYCLAGE POUR LE MOIS DE MAI 2020

228-07-2020

Sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

- D'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet collecte des ordures et recyclage) pour le mois de mai 2020.

11.4 PERMANENCE DE MONSIEUR JONATHAN CUSSON

229-07-2020

Attendu l'embauche de monsieur Jonathan Cusson au poste d'inspecteur à l'urbanisme et à l'environnement, à compter du 15 octobre 2019;

Attendu que la période de probation usuelle de 18 semaines est maintenant écoulée;

Attendu les recommandations favorables de monsieur Éric Gélinas, directeur à l'urbanisme et à l'environnement et de monsieur Mario Morin, directeur général;

En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

- de confirmer la permanence de monsieur Jonathan Cusson au poste d'inspecteur à l'urbanisme et à l'environnement, et ce, à compter du 18 février 2020.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

**11.5 INTÉRÊT DU CONSEIL MUNICIPAL AUX TRAVAUX DU SEUIL
AU LAC LACHANCE**

230-07-2020

Afin de donner suite à la rencontre avec l'ingénieur Miroslav Chum le 13 juillet, **sur proposition** de monsieur Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu

- que le Conseil municipal réitère son intérêt à ce que des correctifs soient apportés dans les plus brefs délais au seuil du lac Lachance.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

**12.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE
L'URBANISME POUR LE MOIS DE JUIN 2020**

231-07-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

- D'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme pour le mois de juin 2020.

12.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 25 JUIN 2020

232-07-2020

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu :

- D'accepter le dépôt du procès-verbal du CCU du 25 juin 2020.

**12.3 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DE TYPE « RÉSIDENCE
DE TOURISME » NO. 2020-097 – 6724, CHEMIN PHILIPPE-
GADOURY**

233-07-2020

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » pour la propriété sise au 6724, chemin Philippe-Gadoury.

Le requérant souhaite procéder à la location de son bâtiment principal en tant que résidence de tourisme et est en conséquence assujetti aux dispositions du règlement numéro 770 sur les usages conditionnels de type « Résidence de tourisme ».

Attendu que la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 25 juin 2020;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Attendu qu' après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnelle, telle que proposée;

Attendu qu' une consultation écrite a été tenue entre le 30 juin et le 17 juillet 2020 en regard de cette demande et que la Municipalité a reçu une pétition signée par 24 contribuables, s'opposant à cette demande, ainsi qu'une mise au point de la part du demandeur;

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

Qu' en raison des éléments soulevés par la consultation publique tenue et de la réputation des lieux, ce conseil refuse la demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » présentée.

12.4 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DE TYPE « RÉSIDENCE DE TOURISME » NO. 2020-129 – 7603, CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE

234-07-2020

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » pour la propriété sise au 7603, chemin de la Presqu'île.

Le requérant souhaite procéder à la location de son bâtiment principal en tant que résidence de tourisme et est en conséquence assujéti aux dispositions du règlement numéro 770 sur les usages conditionnels de type « Résidence de tourisme ».

Attendu que la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 25 juin 2020;

Attendu qu' après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnelle, telle que proposée;

Attendu qu' une consultation écrite a été tenue entre le 30 juin et le 17 juillet 2020 en regard de cette demande et que la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et/ou question en regard de cette demande;

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Que ce conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » ci-dessus décrite.

**12.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2020-064- 4149,
CHEMIN DES BRISES (MARGES BÂTIMENT PRINCIPAL)**

235-07-2020

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 4149, chemin des Brises.

Le requérant souhaite régulariser le bâtiment principal existant avec une marge avant de 7,15 mètres au lieu de 7,6 mètres et une marge latérale droite de 7,58 mètres au lieu de 5 mètres.

Disposition règlementaire affectée : règlement 753, à l'article 1.1.5, annexe 2, grille zone VC-4.

Attendu que la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 27 mai 2020;

Attendu qu' après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation soumise;

Attendu qu' une consultation écrite a été tenue entre le 18 juin et le 7 juillet 2020 en regard de cette demande et que la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et/ou question en regard de cette demande;

En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que ce conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure, telle que présentée.

**12.6 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - 2120, RUE SAINT-JOSEPH -
REVÊTEMENT MUR ARRIÈRE**

236-07-2020

Les membres du conseil prennent connaissance d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) soumis pour la propriété sise au 2120, rue Saint-Joseph.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Le requérant souhaite remplacer le revêtement extérieur de crépis du mur arrière de la maison et a soumis une demande au comité consultatif d'urbanisme.

Attendu que la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 25 juin 2020 en raison de la présence d'un corridor patrimonial;

Attendu qu' après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal d'accepter la demande soumise;

En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que ce conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande telle que présentée.

LOISIRS ET CULTURE

13.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS POUR LE MOIS DE JUIN 2020

237-07-2020

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

- D'accepter le rapport mensuel du Service des loisirs pour le mois de juin 2020.

13.2 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LE MOIS DE JUIN 2020

238-07-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

- D'accepter le rapport mensuel du Service de la bibliothèque pour le mois de juin 2020.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

RÈGLEMENTS

**14.1 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 753-6 –MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 753 ET SES AMENDEMENTS –
AGRANDISSEMENT DE LA ZONE VR-14 À MÊME UNE PARTIE
DE LA ZONE VR-15**

239-07-2020

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du règlement
753-6 avant la présente séance;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du présent
règlement a été donné le 17 mars 2020 par
madame Christiane Beaudry;

Attendu qu' une consultation publique écrite a été tenue
entre le 27 mai et le 12 juin 2020 et que la
Municipalité n'a reçu aucun commentaire et/ou
question en regard du premier projet de règlement
numéro 753-6;

Attendu qu' aucune demande d'approbation référendaire n'a
été déposée à l'hôtel de ville au plus tard le 10 juillet
2020 à 16 h 30;

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement
résolu que le règlement 753-6 soit adopté comme suit, avec
dispense de lecture.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 753-6
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 753 ET SES AMENDEMENTS
(ZONAGE)
AGRANDISSEMENT DE LA ZONE VR-14
À MÊME LA ZONE VR-15**

Attendu qu' il y a lieu de modifier le règlement de zonage 753 et
ses amendements pour agrandir la zone VR-14 à
même la zone VR-15 afin d'y intégrer entièrement le
lot 5 859 605;

Attendu qu' en conformité avec la loi, un avis de motion a été
déposé lors de la séance ordinaire du 17 mars 2020
pour présenter un règlement visant à modifier le
règlement de zonage 753;

En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est
unanimement résolu:

09937



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Que le règlement, portant le numéro 753-6, soit adopté et qu'il y
soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 1 du règlement 753 intitulée « Plan de zonage » est
modifiée par l'agrandissement de la zone VR-14 à même une
partie de la zone VR-15, tel que montré à l'annexe « A » jointe au
présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

**14.2 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 753-7 – MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 753 ET SES AMENDEMENTS –
MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS À LA
ZONE VC-6**

240-07-2020

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du règlement
753-7 avant la présente séance;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du présent
règlement a été donné le 17 mars 2020 par
monsieur Éric Deslongchamps;

Attendu qu' une consultation publique écrite a été tenue
entre le 27 mai et le 12 juin 2020 et que la
Municipalité n'a reçu aucun commentaire et/ou
question en regard du premier projet de règlement
numéro 753-7;

Attendu qu' aucune demande d'approbation référendaire n'a
été déposée à l'hôtel de ville au plus tard le 10 juillet
2020 à 16 h 30;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu que le règlement 753-7 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 753-7
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 753
ET SES AMENDEMENTS
MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
À LA ZONE VC-6**

Attendu qu' il y a lieu de modifier le règlement de zonage 753 et ses amendements pour modifier la grille des spécifications afin d'autoriser certains usages commerciaux en usages conditionnels dans la zone VC-6;

Attendu qu' en conformité avec la loi, un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 mars 2020 pour présenter un règlement visant à modifier le règlement de zonage 753;

En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu:

Que le règlement, portant le numéro 753-7, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 2 du règlement de zonage 753 intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée par la modification de la grille à la zone VC-6 de façon à y autoriser, en usages conditionnels, certains usages des classes d'usage C3 (hébergement), C4 (commerce relié à l'automobile) et C6 (commerce de restauration) et y prescrire les normes correspondantes, le tout, tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN


Daniel Monette
Maire


Mario Morin
Directeur général

**14.3 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 770-1 – MODIFICATION
DU RÈGLEMENT NO. 770 RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS (ZONE VC-6)**

241-07-2020

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du règlement
770-1 avant la présente séance;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du présent
règlement a été donné le 17 mars 2020 par
monsieur Éric Deslongchamps;

Attendu qu' une consultation publique écrite a été tenue
entre le 27 mai et le 12 juin 2020 et que la
Municipalité n'a reçu aucun commentaire et/ou
question en regard du premier projet de règlement
numéro 770-1;

Attendu qu' aucune demande d'approbation référendaire n'a
été déposée à l'hôtel de ville au plus tard le 10 juillet
2020 à 16 h 30;

Sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est
unanimentement résolu que le règlement 770-1 soit adopté comme
suit, avec dispense de lecture.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 770-1
MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO. 770
RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS– ZONE VC-6**

Attendu qu' il y a lieu de modifier le règlement de zonage 770 pour
autoriser certains usages commerciaux en usages
conditionnels dans la zone VC-6;

Attendu qu' en conformité avec la loi, un avis de motion a été
déposé lors de la séance ordinaire du 17 mars 2020
pour présenter un règlement visant à modifier le
règlement no. 770 relatif aux usages conditionnels;

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps,
il est unanimement résolu:



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Que le règlement portant le numéro 770-1 soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

L'article 12 du règlement 770 est abrogé et remplacé par les articles suivants :

**« ARTICLE 12 USAGE CONDITIONNEL RELIÉ AUX
COMMERCES RELIÉS À L'AUTOMOBILE
ET À L'HÉBERGEMENT**

Article 12.1 Champ d'application

Dans la zone VC-6, telle qu'identifiée à l'Annexe 1 (Plan de zonage) du règlement de zonage numéro 753 de la municipalité, les usages C301, C405, C407 et C408 peuvent être autorisés en vertu du présent règlement.

Article 12.2 Objectifs

Dans sa vision de développement, la municipalité entend encadrer certaines fonctions commerciales à l'intérieur de son affectation villégiature consolidation.

**Article 12.3 Critères pour l'évaluation de la
demande**

L'évaluation de l'opportunité de permettre les usages C301, C405, C407 et C408 est effectuée selon les critères suivants :

1. L'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble par une nouvelle utilisation, une rénovation/transformation, une mise aux normes, une nouvelle construction et un nouvel aménagement extérieur, sans affecter la quiétude et la qualité du cadre bâti résidentiel environnant;
2. L'usage peut être fait comme usage principal sur un terrain ou comme usage associé à l'usage résidentiel;
3. Dans le cas où l'usage est associé à l'usage résidentiel, les usages doivent être exercés à l'intérieur du même bâtiment;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

4. Le revêtement extérieur des constructions doit s'harmoniser avec l'environnement naturel;
5. L'usage doit satisfaire une demande pour ce type de commerce dans le secteur où il sera implanté;
6. L'environnement immédiat ou limitrophe à l'éventuel usage conditionnel doit être considéré dans l'évaluation de manière à éviter des incompatibilités à l'égard des milieux sensibles, des fonctions résidentielles ou pour la qualité de vie des citoyens.

**ARTICLE 13 USAGE CONDITIONNEL RELIÉ À LA
RESTAURATION**

Article 13.1 Champ d'application

Dans la zone VC-6, telle qu'identifiée à l'Annexe 1 (Plan de zonage) du règlement de zonage numéro 753 de la municipalité, l'usage C602 (Casse-croûte) peut être autorisé en vertu du présent règlement.

Article 13.2 Objectifs

Dans sa vision de développement, la municipalité entend encadrer certaines fonctions commerciales à l'intérieur de son affectation villégiature consolidation.

**Article 13.3 Critères pour l'évaluation de la
demande**

L'évaluation de l'opportunité de permettre l'usage C602 (Casse-croûte) est effectuée selon les critères suivants :

1. L'usage conditionnel doit être associé à un usage principal de nature récréotouristique;
2. L'usage restauration associé à l'usage récréotouristique doivent être exercés à l'intérieur du même bâtiment;
3. Le revêtement extérieur des constructions doit s'harmoniser avec l'environnement naturel;
4. L'usage doit satisfaire une demande pour ce type de commerce dans le secteur où il sera implanté;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

5. L'environnement immédiat ou limitrophe à l'éventuel usage conditionnel doit être considéré dans l'évaluation de manière à éviter des incompatibilités à l'égard des milieux sensibles, des fonctions résidentielles ou pour la qualité de vie des citoyens.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

**14.4 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 781 - LIMITES DE
VITESSE APPLICABLES SUR CERTAINS CHEMINS DU DISTRICT
DU LAC CORBEAU**

242-07-2020

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du règlement numéro 781 avant la présente séance;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 16 juin 2020 par madame Christiane Beaudry;

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que le règlement numéro 781 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 781
LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR CERTAINS CHEMINS
DU DISTRICT DU LAC CORBEAU**

Attendu que le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

Attendu que le conseil municipal est d'avis qu'en raison de la densité d'occupation sur plusieurs chemins du district du lac Corbeau, il y a lieu de légiférer sur la vitesse maximale applicable sur certaines voies de circulation;

En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que le présent règlement numéro 781 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre : « Limites de vitesse applicables sur certains chemins du district du lac Corbeau » et le numéro 781 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de fixer une limite de vitesse maximale sur certains chemins du district du lac Corbeau pour tous les véhicules routiers empruntant les voies de circulation visées.

ARTICLE 3 DÉSIGNATION DES VOIES DE CIRCULATION VISÉES

Pour les fins d'application du présent règlement, les voies de circulation visées sont celles énumérées aux articles 4 et 5.

ARTICLE 4 LIMITE DE VITESSE APPLICABLE (MAX 50 KH/H)

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur la voie de circulation suivante, et ce sur toute sa longueur :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

- le chemin du Lac-Corbeau.

ARTICLE 5 LIMITE DE VITESSE APPLICABLE (MAX 30 KM/H)

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur les voies de circulation suivantes, et ce sur toute leur longueur :

- le chemin Adam
- le chemin Baril
- le chemin Maurice
- le chemin Damien
- le chemin des Pins
- le croissant des Pins
- la rue Plourde
- le chemin de la Quiétude
- le chemin de la Sérénité
- le chemin Robert
- la rue des Rosiers
- le chemin Comtois

ARTICLE 6 INFRACTION ET PÉNALITÉS

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités prévues au Code de la Sécurité routière.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

**14.5 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
770-2 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 770 SUR
LES USAGES CONDITIONNELS – RATIO DES RÉSIDENCES DE
TOURISME**

243-07-2020

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 770-2 avant la présente séance;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 16 juin 2020 par monsieur Michel Charron;

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que le second projet de règlement numéro 770-2 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 770-2
MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 770 SUR LES
USAGES CONDITIONNELS
RATIO DES RÉSIDENCES DE TOURISME**

Attendu qu' il y a lieu de modifier le règlement sur les usages conditionnels no. 770 pour diminuer le ratio des résidences de tourisme de 10 à 5 % dans les zones autorisées;

Attendu qu' en conformité avec la loi, un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 16 juin 2020 pour présenter un règlement visant à modifier le règlement no. 770 relatif aux usages conditionnels;

En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu:

Que le second projet de règlement, portant le numéro 770-2, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

L'article 8.4 du règlement 770 est modifié par le remplacement, au paragraphe 6), du chiffre « 10 % » par le chiffre « 5 % ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

**14.6 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
751 RELATIF AU « PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE UTILE
À LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES »**

Avis de motion est donné par monsieur Michel Charron qu'à une prochaine séance, un règlement visant à modifier le règlement 751 relatif au « Programme d'aide financière utile à la mise aux normes des installations septiques » sera proposé pour adoption.

**14.7 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO. 751-1 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 751 RELATIF AU « PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE UTILE À LA MISE AUX NORMES DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES »**

244-07-2020

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 751-1 avant la présente séance;

Attendu qu' avis de motion du présent projet de règlement a été donné par monsieur Michel Charron à la séance ordinaire du Conseil du 21 juillet 2020;

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu que le projet de règlement 751-1 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

**PROJET DE RÈGLEMENT 751-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 751
RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
UTILE À LA MISE AUX NORMES
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Attendu qu' en vertu de l'article 6.6 du règlement numéro 751 intitulé « Programme d'aide financière utile à la mise aux normes des installations septiques », le programme d'aide financière demeure ouvert pour une durée de 3 ans, à moins de l'épuisement du fonds alloué ou d'une décision du conseil;

Attendu que bien que la durée prévue du programme sera atteinte au cours du mois d'août 2020, des argents sont toujours disponibles au fonds alloué;

Attendu que ce conseil juge opportun de poursuivre le programme d'aide financière utile à la mise aux normes des installation septiques jusqu'à épuisement du fonds alloué;

09947



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Attendu qu' il y a en conséquence lieu de modifier le règlement numéro 751 quant à la durée du programme d'aide;

En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que le présent projet de règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre : « Modification du règlement numéro 751 » et le numéro 751-1 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de permettre la poursuite du programme d'aide financière utile à la mise aux normes des installations septiques jusqu'à épuisement du fonds alloué.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.6

L'article 6.6 intitulé « Durée du programme » est remplacé intégralement par ce qui suit :

Le programme d'aide financière prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt, finançant le présent programme, adopté par la Municipalité et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et demeure ouvert jusqu'à épuisement du fonds alloué ou d'une décision contraire du conseil.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

**14.8 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 782 –
LIMITE DE VITESSE APPLICABLE SUR LE CHEMIN
BEUPARLANT OUEST**

Avis de motion est donné par monsieur Jean-François Mills qu'à une prochaine séance, un règlement visant à établir la limite de vitesse applicable sur le chemin Beuparlant Ouest sera proposé pour adoption.

**14.9 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 782 - LIMITE
DE VITESSE APPLICABLE SUR LE CHEMIN BEUPARLANT
OUEST**

245-07-2020

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 782 avant la présente séance;

Sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que le projet de règlement numéro 782 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 782
LIMITE DE VITESSE APPLICABLE SUR LE CHEMIN
BEUPARLANT OUEST**

Attendu que le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

Attendu que le conseil municipal est d'avis qu'en raison de la configuration géométrique du chemin Beuparlant Ouest et de la faiblesse générale de son emprise, il y a lieu de légiférer sur la vitesse maximale applicable sur cette voie de circulation, et ce pour la sécurité des usagers;

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que le présent projet de règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre : « Limite de vitesse applicable sur le chemin Beauparlant Ouest » et le numéro 782 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de fixer une limite de vitesse maximale sur le chemin Beauparlant Ouest pour tous les véhicules routiers empruntant la voie de circulation visée.

ARTICLE 3 DÉSIGNATION DE LA VOIE DE CIRCULATION VISÉE

Pour les fins d'application du présent règlement, la voie de circulation visée est celle mentionnée à l'article 4.

ARTICLE 4 LIMITE DE VITESSE APPLICABLE (MAX 50 KH/H)

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur la voie de circulation suivante, et ce sur toute sa longueur :

- le chemin Beauparlant Ouest.

ARTICLE 5 INFRACTION ET PÉNALITÉS

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités prévues au Code de la Sécurité routière.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

15. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

16. SUIVI



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire procède à la lecture des questions transmises par écrit par les citoyens et fournit les réponses pour chacune d'elles.

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

246-07-2020

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 20 h 53.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général